



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde
Service des Procédures Environnementales**

Bordeaux, le 26 février 2019

La Commune de Mérignac, invitée le 26 février 2019 par le Préfet de la Gironde, autorité décisionnaire dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, à délibérer dans un délai de deux mois sur les incidences environnementales du projet (en application du V de l'article L122-1 du code de l'environnement), ne s'est pas prononcée.